

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-42

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU LOT 06 DU MARCHE DE TRAVAUX
« REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux du lot 06 :

Date de fin de chantier initial : 31/10/2024

Date de fin de chantier reportée : 29/11/2024

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public lot n°06.

DECIDE

- de **conclure** l'avenant n°1 au lot 06 détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le25 NOV. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 22/11/2024

Le Maire

Fabrice CHOUZET





1988